



N° 407-2022-VSR

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la mise en place du sapin de Noël à LONGWY-HAUT, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du mardi 22 novembre 2022 à partir de 7h au mardi 31 janvier 2023 à 19h, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits **sur le carreau damier** de la Place Darche afin de permettre l'installation et la désinstallation du sapin ainsi que sa décoration. La zone concernée sera balisée.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Mr Le Maire de la Commune de Longwy,
Mrs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 NOVEMBRE 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON,